



Eau des Lacs
DE L'ESSONNE

— La régie publique —

2014



Tarifs applicables du service

DE L'EAU

(projet 2014)

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
«LES LACS DE L'ESSONNE»
SUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

Adoptés par le Conseil d'Administration
le 9 janvier 2014

Eau des Lacs de l'Essonne

2, rue Martin-Luther-King 91170 Viry-Chatillon

Urgences techniques : 0800 091 002 (appel gratuit)

Renseignements et accueil des usagers : 0800 091 003 (appel gratuit)

www.eauleslacsdelessonne.fr

Tarifs applicables au service de l'eau (projet 2014)

de «Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie Publique» sur la commune de Viry-Châtillon

ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 9 JANVIER 2014

Tarifs applicables au service de l'eau (au 10 janvier 2014)

Le volume d'eau indispensable et nécessaire à la survie représente 3 litres par jour et par personne. Il correspond à 3 % de la consommation des habitants de Viry-Châtillon.

Les tarifs applicables sont déterminés selon les différents types d'adhérents tels que décrits à l'article 11 du règlement du service public de l'eau.

Pour les adhérents domestiques à compteur individuel

L'ouverture de l'alimentation à l'occasion d'une adhésion et la fermeture de l'alimentation en cas de résiliation demandées par l'adhérent sont gratuites.

Ni part fixe, ni location de compteur ne seront facturées.

Le tarif applicable au service comprend une part gratuite sous la forme d'une remise de 3 % de la consommation d'eau correspondant au volume d'eau nécessaire à la survie, et une tarification progressive, selon les tranches suivantes :

- Tranche de consommation inférieure ou égale à 120 m³ : 1,189 € HT / m³
- Tranche de consommation supérieure à 120 m³ et inférieure à 200 m³ : 1,522 HT / m³
- Tranche de consommation supérieure à 200 m³ : 1,687 € HT / m³

Pour les adhérents domestiques à compteur collectif

L'ouverture de l'alimentation à l'occasion d'une adhésion et la fermeture de l'alimentation en cas de résiliation demandées par l'adhérent sont gratuites.

Ni part fixe, ni location de compteur ne seront facturées.

Le tarif applicable au service comprend une

part gratuite sous la forme d'une remise de 3 % de la consommation d'eau correspondant au volume d'eau nécessaire à la survie, et une tarification progressive, selon les mêmes tarifications et tranches que pour les adhérents domestiques à compteur individuel.

La même tarification progressive que celle des adhérents domestiques individuels est pratiquée, en divisant la consommation par le nombre de logement.

Lorsque l'individualisation des compteurs est mise en place dans l'habitat collectif, le tarif appliqué à la consommation des parties communes est celui des adhérents spécial incendie.

Pour les adhérents pour une résidence secondaire

Le tarif applicable à l'eau comprend une part fixe annuelle telle que définie ci-après et une tarification fixant à 1,687 € HT / le m³ d'eau consommée.

Pour les adhérents résidant dans les locaux à usage mixte

Le tarif applicable au service comprend une part gratuite sous la forme d'une remise de 3 % de la consommation d'eau correspondant au volume d'eau nécessaire à la survie, et une tarification progressive, selon les mêmes tarifications et tranches que pour les adhérents domestiques à compteur individuel.

La même tarification progressive que celle des adhérents domestiques individuels est pratiquée, en divisant la consommation par le nombre de locaux desservis. Elle comprend également une part fixe annuelle liée au diamètre du compteur telle que définie ci-après.

Pour les adhérents professionnels

Pour les locaux à usage économique, le tarif applicable à l'eau comprend une part fixe annuelle liée au diamètre de compteur telle que définie ci-après et une tarification fixant

TARIFS

à 1,907 € HT / le m³ d'eau consommée.

Pour les adhérents administrations et personnalités morales à but non lucratif

Le tarif applicable à l'eau comprend une tarification fixant à 1,687 € HT / le m³ d'eau consommée, et une part fixe annuelle liée au diamètre de compteur telle que définie ci-après.

Pour les adhérents spécial incendie

En cas d'utilisation autre que l'usage incendie, le tarif applicable à l'eau sera conforme au tarif au m³ pratiqué pour les adhérents professionnels.

Celui-ci comprend une part fixe annuelle liée au diamètre du compteur telle que définie ci-après.

Pour les adhérents atypiques (chantiers, forains...)

Une tarification spécifique sera appliquée (article 5 du présent règlement de service) et comprendra après conclusion d'une convention spéciale :

- Frais d'installation matériel de puisage, diamètre 20/40/60 : 168 € HT
- Mise à disposition matériel de puisage provisoire avec comptage : 11 € HT / jour
- Tarification appliquée : 1,907 € HT / m³

Part fixe annuelle pratiquée pour tous les adhérents concernés

Diamètre	Part fixe annuelle
15 mm	34 € HT
20 mm	90 € HT
30 mm	142 € HT
40 mm	520 € HT
60 mm	1 576 € HT
80 mm	2 816 € HT
100 mm	3 785 € HT
150 mm	6 534 € HT
200 mm	11 715 € HT

Tarifs des interventions d'Eau des Lacs de l'Essonne (au 10 janvier 2014)

L'ouverture de l'alimentation à l'occasion d'une adhésion et la fermeture de l'alimentation en cas de résiliation demandée par l'adhérent sont gratuites.

- Frais d'ouverture de l'alimentation (hors adhésion ou résiliation) : 43 € HT;
- de fermeture de l'alimentation (hors adhésion ou résiliation) : 43 € HT ;
- pour déplacement inutile des agents d'Eau des Lacs de l'Essonne : 86 € HT ;
- Frais d'étude et de surveillance de chantier : 84 € HT ;
 - Forfait 1 heure : 202 € HT
 - Forfait 2 heures : 303 € HT
 - Forfait 4 heures : 404 € HT
- Vérification d'un compteur sur site (jaugeage) à votre demande : 169 € HT ;
- Vérification de compteur sur banc d'essai (diamètre 15 à 20 mm) : 416€ HT ;
- Vérification de compteur sur banc d'essai (diamètre 20 à 40 mm) : 624 € HT.
- Renouvellement d'un compteur à votre charge (responsabilité de l'adhérent), dans les cas prévus à l'article 8 (y compris manœuvre et déplacement):
 - DN15 mm : 169 € HT ;
 - DN 20 mm : 212 € HT ;
 - DN 30 mm : 265 € HT ;
 - DN 40 mm : 572 € HT ;
 - DN 60 mm : 936 € HT ;
 - DN 80 mm : 1 456 € HT ;
 - DN 100 mm : 2 081 € HT ;
- Branchements neufs établis : selon devis établis selon les caractéristiques techniques;
- Contrôle des installations privées et des dispositifs de prélèvement en cas d'utilisation d'une source d'eau autre que le réseau public : en fonction des coûts exposés pour les réaliser;
- Frais d'enquête en cas de départ définitif sans résiliation de l'adhésion prévu à l'article 17: en fonction des coûts exposés pour les réaliser ou forfait déterminé par la trésorerie générale.
- Frais bancaire en cas de rejet de prélèvement, de chèque et TIP selon tarifs en vigueur appliqués.



Eau des Lacs
DE L'ESSONNE

— *La régie publique* —

**Conseil d'exploitation
fondateur :**

Gabriel Amard,
président du Conseil
d'exploitation
et de la Communauté
d'agglomération

Bernard Maurin,
vice-président du Conseil
d'exploitation

Collège des élus :

Gabriel Amard
Marie-Ange Bielle
Jacky Bortoli
Jean-Gilles Le Poulain
Daniel Mourgeon
Jean Rémygnard

**Collège des usagers
et des personnes
qualifiées :**

Marie-Jeanne Clairet Ertel Pau
UFC Que Choisir

Pierre Dubois
Indecosa CGT

Bernard Maurin
ATTAC

Marcelle Rami
Confédération syndicale
des Familles

Jacques Tcheng
directeur ordonnateur de la Régie
des Eaux de Grenoble

EAU DES LACS DE L'ESSONNE

2 rue Martin Luther-King - 91170 Viry-Chatillon

Urgences techniques : 0800 091 002 (appel gratuit)

Renseignements et accueil des usagers : 0800 091 003 (appel gratuit)

www.eauleslacsdelessonne.fr